





VOYAGE CULTUREL AU DANEMARK pproposé par les Amis des musées d'art de Rouen

COPENHAGUE: L'APPEL DU GRAND LARGE

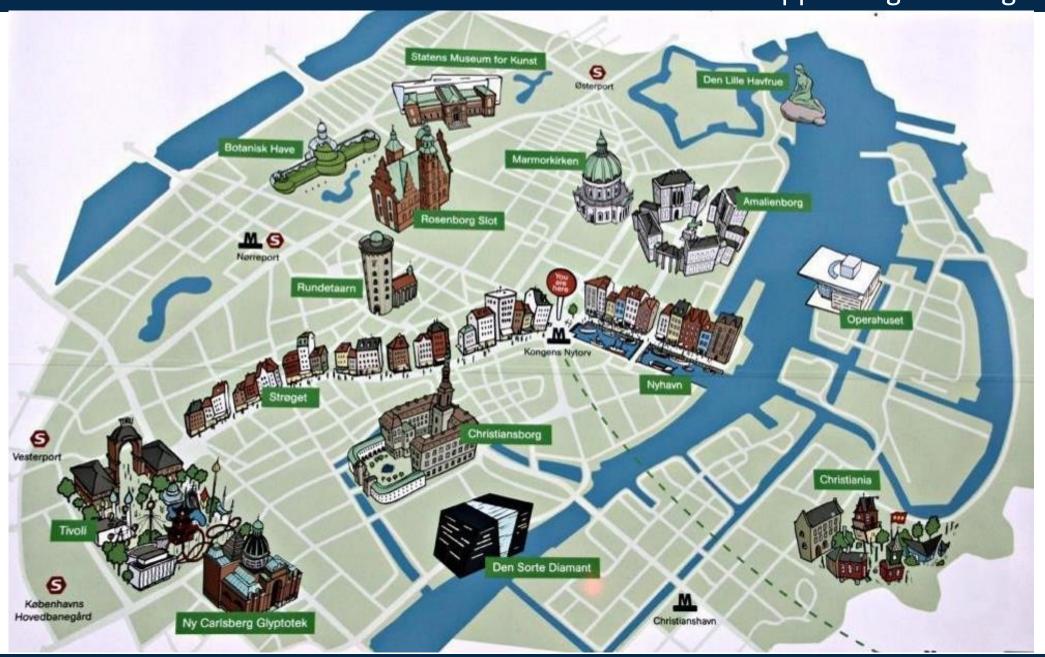
Du vendredi 29 mai au mardi 2 juin 2026

Renseignements et inscriptions : https://amismuseesrouen2026-danemark.venio.fr/fr

ou Gonzague de VILLERS: 01 80 77 01 32 - gonzague.dv@terralto.com

DESTINATION

COPENHAGUEL'appel du grand large



PROGRAMME

COPENHAGUEL'appel du grand large



JOUR 1

Vendredi 29 mai 2026

PARIS / COPENHAGUE

Le Hygge, la recette danoise du bonheur

- Préacheminement en autocar de Rouen à l'aéroport de Paris CDG.
- Accueil et assistance à l'aéroport de Paris CDG.
- Vol Paris/Copenhague (horaires à ce jour 11h15/13h05) sur vol régulier de la compagnie Scandinavian.
- Accueil à l'aéroport de **Copenhague** par votre guide francophone.
- Déjeuner libre à la charge des participants.
- Transfert en autocar à **Copenhague** pour une visite guidée panoramique du front de mer (sans entrer dans les sites).
- Copenhague : le Kastellet, citadelle entourée de douves datant du début du XVIII° s., la bibliothèque royale (ou diamant noir) ...
- Le Petite Sirène, statue de bronze d'Edvard Eriksen, hommage au romancier Hans Christian Andersen offerte en 1913 à la ville de Copenhague par le fils du fondateur des brasseries Carlberg.
- Le **palais d'Amalienborg,** résidence de la famille royale : la place, le palais et visite de l'église de marbre conçue au XVIII°s.

- Nyhavn, l'un des sites les plus connus de Copenhague dont le bassin creusé au XVII° s., qui héberge aujourd'hui de superbes voiliers, est bordé de maisons aux façades multicolores.
- Transfert à votre hôtel en centre-ville.
- Dîner et nuit hôtel 4* central Copenhague (Hôtel Impérial ou similaire)



JOUR 2

Samedi 30 mai 2026

COPENHAGUE

Les rois danois

- Petit déjeuner Hôtel.
- Avec votre guide à pied : découverte de la ville, le Quartier latin, la vieille ville ou « Indre By », la Rundetaan (tour ronde) ...
- Visite du **Designmuseum Danmark** qui expose une collection d'objets, de mobiliers, de design industriel et Art and Craft danois des années 1940 à nos jours. Visite de l'exposition « *La coupe et le potier »* dans laquelle 30 céramistes danois exposent chacun une œuvre de leur travail avec une démonstration du processus de production ; l'exposition est complétée par une sélection de tasses historiques des années 1600 à nos jours.
- Promenade guidée dans Nyboder, un charmant carré aux ruelles pavées et aux maisons dont les façades ont adopté une couleur jaune caractéristique.
- Déjeuner –restaurant (2 plats).

- Visite du **château de Rosenborg**, construit au début du XVII° s. par le roi Christian IV pour devenir une résidence royale. Les collections comprennent des peintures, du mobilier, des tapisseries, de l'argenterie, des porcelaines...: le bureau de Christian IV, le salon d'hiver, la chambre du roi, la grande salle, le trésor qui expose les joyaux de la couronne et les insignes de la royauté.
- Retour à l'hôtel.
- Dîner et nuit hôtel 4* central Copenhague (Hôtel Impérial ou similaire)



JOUR 3

Dimanche 31 mai 2026

COPENHAGUE

L'âge des Vikings

- Petit déjeuner Hôtel.
- Avec votre guide, à pied : visite de la **Glyptothèque Ny Carlsberg**, importante collection d'œuvres d'art fondée en 1882 par le brasseur Carl Jacobsen. Elle est composée d'antiquités (Mésopotamie, Égypte, Grèce, Italie avec une section étrusque), d'une collection d'art français des XIX° et XX° s. (Degas, Rodin, David, Manet, Pissaso, Monet, Cézanne, Renoir, Gauguin, Bonnard...), d'une collection de peintres danois du XIX° s. et de sculptures danoises, le iardin d'hiver.
- Déjeuner restaurant (2 plats).

PROGRAMME

COPENHAGUEL'appel du grand large

- Visite du **musée National** dont le joyau est la collection de préhistoire danoise, de 13 000 av. J.C. au X° s., qui comprend des objets en bronze et en or, comme le char solaire, une collection de pierres runiques et des objets de la période viking. Le deuxième étage propose une collection ethnographique consacrée aux Inuits du Groenland, du Canada et de l'Alaska.
- Temps libre dans le quartier de l'université (quartier latin), vue sur Radhuspladsen (hôtel de ville), Gammeltorv (le vieux marché), Stroget (la rue piétonne la plus longue).
- Promenade en bateau sur les canaux.
- Dîner dans un restaurant-brasserie (entrée, plat, dessert)
 en option avec supplément ou dîner libre.
- Nuit hôtel 4* central Copenhague (Hôtel Impérial ou similaire)



JOUR 4

Lundi 1^{er} juin 2026

ELSENEUR / COPENHAGUE

« Être ou ne pas être, telle est la question » William Shakespeare, Hamlet, Acte III, scène I

- Petit déjeuner Hôtel.
- Route pour Elseneur (45 km).
- Visite du **château de Kronborg**, le plus célèbre château du Danemark choisi par Shakespeare comme cadre de son Hamlet. Une première forteresse fut construite au XV° s. pour faire respecter le péage du passage de l'Øresund, le détroit entre les côtes danoise et suédoise. Au fil du

- temps, le château fut agrandi et restauré : la chapelle à la magnifique décoration renaissance, les chambres du roi et de la reine aux plafonds ornés de peintures, la salle de bal, le petit salon ...
- Déjeuner restaurant (2 plats).
- Départ pour **Roskilde** (35 km, +/- 1h de route), capitale du Danemark entre le X° et le XV° siècle.
- Visite guidée du musée des Bateaux vikings qui expose cinq bateaux vikings originaux (des drakkars pour le transport de marchandises aux navires de guerre) et possède un chantier naval consacré aux techniques de construction.
- Visite du **Roskilde Domkirke**, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, bâtie au XII° et XIII° siècles en style gothique, et abritant les sépultures de vingt-et-un rois et dix-neuf reines du Danemark et dont l'art et les fresques évoquent mille ans d'histoire du royaume.
- Retour à Copenhague.
- Fin d'après-midi libre
- **Dîner au restaurant Teaterkaelderen** situé sous le théâtre dramatique de Copenhague.
- Nuit hôtel 4* central Copenhague (Hôtel Impérial ou similaire).

ENGAGEMENTS

- 1. au prix de vente pour éviter de solliciter les participants.
- 2. Terralto choisit ses fournisseurs dans un soucis d'éthique et d'équité économique, ainsi que pour leur professionnalisme et leur implication.
- 3. Terralto adhère à l'association ATR (Agir pour un Tourisme Responsable) et se prépare à une labélisation. Cette démarche intègre :
- Des règles de respect des fournisseurs et des populations locales.
- Une attention aux questions écologiques et aux émissions de CO2.
 Terralto invite ses clients à adhérer à la charte éthique du voyageur.



JOUR 5

Mardi 2 juin 2026

ROSKILDE / PARIS

Les maîtres de l'océan

- Petit déjeuner Hôtel.
- Départ pour Humlebaek (40 km).
- Visite du musée d'art moderne Louisiana, situé dans un grand parc disséminé de sculptures au bord de la mer Baltique, qui expose des œuvres d'art moderne et contemporain (Arp, Henri Moore, Giacometti, Germaine Richier...).
- **Déjeuner au restaurant du musée** (2 plats et sous réserve).
- Retour à Copenhague.
- Temps libre.
- Transfert à l'aéroport de Copenhague.
- Assistance à l'enregistrement.
- Vol Copenhague/Paris sur vol régulier Scandinavian (horaires à ce jour 17h25/19h25).
- Post-acheminement en autocar à Rouen.

Programme sous réserve de disponibilité à la réservation et sujet à modifications en fonction des impératifs locaux. Rencontres à titre indicatif, à caler à la confirmation.

Le programme comprend de la marche. Les sites visités ne sont pas tous équipés pour des personnes à mobilité **réduite. Cette proposition n'est donc pas adaptée pour des personnes ayant des difficult**és de marche.

La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites ou payantes non prévues au programme et non commandées par TERRALTO (ajoutées sur place à la demande du client, proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative ou proposées par l'intermédiaire du guide qui traduit la proposition faite par un tiers).

PRIX & CONDITIONS

COPENHAGUEL'appel du grand large

NOTRE PROPOSITION

PRIX PAR PERSONNE pour un minimum de :	37 participants	32 à 36 participants	27 à 31 participants	22 à 26 participants
Prix TTC sous réserve de modification (*) dont 90 € de frais de dossier non récupérables	2 520 €	2 595 €	2 710 €	2 885 €

dont 169 € de taxes d'aéroport et de surcharge carburant susceptibles de modification jusqu'à l'émission des billets d'avion (*). Prix établis le 3 octobre 2025.

Prévoir en sus les pourboires à remettre sur place au guide et au chauffeur : +/- 25 € par personne pour le séjour.

(*) Ces prix ont été établis de bonne foi sur la base des tarifs connus à la date ci-dessus mentionnée et seront revus au moment de la confirmation en fonction des disponibilités. <u>Ils peuvent être réajustés à la hausse ou à la baisse au plus tard 20 jours avant le début du voyage</u> en fonction de l'effectif, des taxes locales, de l'évolution du prix des entrées.

CES PRIX COMPRENNENT

Transport

- Acheminement Rouen / CDG / Rouen
- L'assistance à l'aéroport de CDG le jour du départ et à l'aéroport de Copenhague le jour du retour.
- Paris-CDG / Copenhague / Paris-CDG, sur vols réguliers Scandinavian en classe économique
- Les surcharges carburant et les taxes aéroport (169,19 €) révisables jusqu'à émission des billets.
- Les services d'un autocar de tourisme pour les transferts selon les besoins du programme.

Hébergement et repas

- Le logement en chambre à 2 en hôtel 4* central (2 lits de 90 cm ou 1 lit de 180 cm)
- La pension complète durant tout le voyage du dîner du jour 1 au déjeuner du dernier jour : (4 déjeuners à 2 plats), 2 dîners à l'hôtel, 1 diner au restaurant et 1 dîner festif en ville.

Assurances

- L'assistance médicale rapatriement - contrat VYV International Assistance n° IVY2023007.

Visites

- Les entrées dans les sites mentionnés au programme.
- La croisière sur les canaux.
- Les services d'un guide conférencier soucieux de partager sa passion.
- Les oreillettes (micro/audio).

Carnet de voyage pour les participants

- 1 livre guide
- 1 chèche.
- 2 étiquettes bagages.

FORMALITÉS POUR LES FRANÇAIS Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validitéb pendant le voyage.

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

Les frais de dossier indiqué dans la page des prix, les frais de visa (une fois engagés) et les primes d'assurance ne sont pas remboursables quelque soit le motif et la date d'annulation dès l'inscription par le participant . Les frais d'annulation sont calculés suivant la grille ci-dessous.

	-		
DATE D'ANNULATION	FRAIS D'ANNULATION		
Avec remplacement (3)	Pas de frais sauf frais de dossier (1)		
+ de 90 jours du départ	Pas de frais sauf frais de dossier 1)		
Entre 90 et 61 jours	10 % du prix du voyage (2) / pers.		
Entre 60 et 46 jours	15 % du prix du voyage (2) / pers.		
Entre 45 et 21 jours	30 % du prix du voyage (2) / pers.		
Entre 20 et 15 jours	50 % du prix du voyage (2) / pers.		
Entre 14 et 8 jours	75 % du prix du voyage (2) / pers.		
Moins de 8 jours	100 % du prix du voyage (2) / pers.		

- Les frais de dossier, les primes d'assurance annulation, les éventuels billets d'avion low cost et les frais de visa, sont non récupérables.
- (2) hors frais de dossier, prime d'assurance et éventuels frais de visa..
- (3) sous réserve d'utilisation à l'identique des services notamment des chambrées et avant émission des billets.

CES FRAIS SONT REMBOURSABLES SOUS RÉSERVE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE ANNULATION

L'assurance applique une franchise de 10% du sinistre et ne rembourse pas la prime d'assurance annulation.

L'assurance peut être proposée systématiquement ou de façon optionnelle (voir dans les conditions ci jointe « ces prix comprennent »).

Les garanties couvertes par la compagnie d'assurance sont rappelées dans le dépliant remis aux participants sur simple demande. Les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables.

Pour faire valoir le remboursement, toute annulation individuelle doit être signalée immédiatement à l'assurance et à TERRALTO par lettre recommandée avec accusé réception. La date de réception est retenue en cas de litige. Les frais d'annulation, tels que définis ci-dessus, seront facturés par TERRALTO au participant. Ils devront être acquittés par le participant pour que celui-ci puisse faire valoir ses droits au remboursement par la compagnie d'assurance.

Conditions et modalités d'assurance accessibles sur www.terralto.com/assurances.

ILS NE COMPRENNENT PAS

- La chambre individuelle : supplément de 400 € / pers. (dans la limite de 10 % de l'effectif du groupe).
- Le dîner du jour 3, libre ou au restaurant en option (65 € par personne).
- Les pourboires à remettre sur place au guide et au chauffeur : +/- 25 € par personne pour le séjour.
- L'assurance Annulation/Bagages/Interruption de séjour, contrat AREAS n° AR2023049 : supplément de 90 € / pers.
- Les entrées complémentaires.
- Les boissons, les cafés, les extras et tous les frais personnels.
- Tout ce qui n'est pas mentionné dans «ces prix comprennent».

FORMULAIRE PRÉCONTRACTUEL RÉCAPITULATIF

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le <u>code du tourisme</u>. LE VENDEUR sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, LE VENDEUR dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

LE VENDEUR est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Les voyageurs sont informés qu'une aide sera apportée par LE VENDEUR si le voyageur est en difficulté.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE VENDEUR a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, tél : 01 44 09 25 35, email : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de XY. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national

 $https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do; jsessionid=B6B56671A51841699A8FB7B4B5EB08A2.tplgfr21s_1?idArticle=LEGIARTi000036242695\&cidTexte=LEGITEXT000006074073\&categorieLien=id\&dateTexte=20180701$

INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES LIÉES AUX ASSURANCES

LE CLIENT RECONNAIT AVOIR ÉTÉ INVITÉ A SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ANNULATION, BAGAGES, INTERRUPTION DU VOYAGE ET RESPONSABILITE CIVILE pour prendre en charge des risques éventuels. Ce contrat peut soit :

- être celui proposé par LE VENDEUR avec le voyage,
- être celui de sa carte bancaire,
- être celui proposé par tout assureur de sa connaissance.

EN CAS DE SOUSCRIPTION, il reconnait AVOIR CONSULTE LES DOCUMENTS D'INFORMATION (dit IPID exigé par la loi du 31 octobre 2018) SUR LES ASSURANCES ("assistance en cas de maladie, d'accident ou de décès" et "annulation, bagages, interruption du voyage et responsabilité civile") disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances.

Les conditions détaillées de chacune des assurances proposées sont aussi disponibles sur simple demande au VENDEUR ou en ligne www.terralto.com/assurances

Délai de rétractation en cas de souscription d'une assurance :

La loi Hamon promulguée le 17 mars 2014 a créé de nouvelles obligations pour encadrer la vente de produits d'assurance voyage. Les obligations fixées par cette nouvelle loi sont principalement précisées dans les articles L112-2 et L112-10 du code des assurances. Nous vous invitons à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une police couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat sans frais ni pénalités pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de sa conclusion si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat, par lettre ou tout autre support durable, adressé à l'agence de voyage ou à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

Article 1 - Préambule

Article 1.1. Désignation du vendeur

TERRALTO, société par actions simplifiée enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 44 838 785, dont le Internet du VENDEUR. siège social se situe au 36 rue des Etats Généraux 78000 Versailles - Téléphone : 01 entre un professionnel et un 30 97 05 10 - Adresse mail :

vovages@terralto.com

Immatriculation au registre des opérateurs de voyage et de séjours : IM078110036 Garant financier : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris

Assureur responsabilité civile professionnelle : HELVETIA (n° de police 92005710) 25. guai Lamandé 76600 Le Havre, Garanties couvertes : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux professionnel de stocker des informations articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme, des dommages causés à des vovageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés Ci-après dénommé « LE VENDEUR »

Article 1.2. Obiet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la commercialisation par LE VENDEUR de prestations touristiques fournies directement par LE VENDEUR ou par des prestataires partenaires, à destination de personnes avant la qualité de consommateurs ou non-professionnels au sens du code de la consommation ou de voyageur au sens du code du tourisme et ayant la capacité juridique de contracter ci-après dénommé « le(s) Client(s) ».

Article 1.3. Définitions

Client: personne physique ou morale avant la qualité de consommateur ou de nonprofessionnel au sens du code de la consommation, ou de voyageur au sens du code du tourisme, qui contracte avec LE VENDEUR dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

Prestation : service de voyage ou forfait touristique au sens de l'article L. 221-1 3° du code de la consommation. Contrat en ligne : contrat conclu dans le

cadre d'achat de prestation(s) sur le site Contrat à distance : tout contrat conclu

consommateur, dans le cadre d'un système d'information pour la vente de voyages et organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du Article 4 - Prix consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat, à l'exclusion du site Internet du VENDEUR

Support durable : tout instrument permettant au consommateur ou au qui lui sont adressées personnellement afin de pouvoir s'y reporter ultérieurement pendant un laps de temps adapté aux fins auxquelles les informations sont destinées et qui permet la reproduction à l'identique des informations stockées (article L. 221-1 3° du code de la consommation).

Article 2 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations vendues ou offertes à la vente par LE VENDEUR. Elles s'appliquent pour les ventes sur Internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation. Toute commande ou achat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent supplément n'est assurée que pour un sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par LE VENDEUR et figurent sur le contrat de réservation. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat annulation et des frais de dossiers qui

Article 3 - Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication, Article 4.2. Modalités de paiement préalablement à la passation de sa commande et/ou à la conclusion du contrat, d'une manière lisible et compréhensible, des présentes conditions

générales et particulières de vente et de toutes les informations listées à l'article L. 221-5 du code de la consommation ainsi qu'à l'article R. 211-4 du code du tourisme. Le Client reconnaît de plus avoir eu communication du formulaire pris en application de l'arrêté du 1er mars 2018 « fixant le modèle de formulaire de séiours ».

Article 4.1. Prix définitif et taxes additionnelles

Le prix définitif est annoncé en euros,

toutes taxes comprises (TTC) par personne ou sous forme de forfait. Il est éventuellement calculé en fonction du nombre de participants. Sauf mention au contrat, il ne comprend pas le pré et post acheminement à l'aéroport de départ et de retour, le supplément chambre individuelle, les entrées non comprises au contrat, les assurances facultatives, les dons et offrandes, les boissons, les extras, les pourboires du guide, les pourboires du chauffeur, les dépenses personnelles. Dans certains cas, des frais supplémentaires peuvent être payés directement sur place auprès du prestataire, notamment les taxes locales telles la taxe de séiour. Lorsqu'un client occupe seul une chambre prévue pour loger deux personnes, il lui est facturé un supplément dénommé « supplément chambre individuelle », indiqué iours avant le début de la prestation), la dans le prix. Cette possibilité de maximum de 10 % de l'effectif du groupe.

Article 4.2. Autres frais à aiouter au forfait du voyage

Au-delà du prix, le client qui le choisit est redevable des primes d'assurances immédiat ou la passation de sa commande. comprennent des frais bancaires CB. la gestion des dossiers

Le Client garantit au VENDEUR qu'il dispose des autorisations éventuellement nécessaires pour utiliser le mode de paiement choisi par lui, lors de la validation présent article.

du contrat. LE VENDEUR se réserve le droit de suspendre toute gestion de réservation et toute exécution des prestations en cas de refus d'autorisation de paiement par carte bancaire de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de nonpaiement de toute somme due au titre du

de refuser d'honorer une réservation émanant d'un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une réservation précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours d'administration.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes contrat. dues par LE VENDEUR.

Le consommateur dispose de plusieurs moyens de paiement offrant une sécurité optimale, notamment:

a, par carte bancaire de crédit ou privative (carte bleue, carte Visa, Eurocard/ Mastercard).

b. par chèque bancaire.

Article 4.3 Délais de paiement

Un acompte de 30 % du montant total à paver indiqué sur le contrat est versé en même temps que la signature du contrat de 3°, qui intervient après la conclusion du réservation.

Le client devra verser au VENDEUR le solde au plus tard 45 jours avant le début des

Pour les réservations tardives (moins de 45 totalité du prix sera exigible dès la

paiement de l'acompte dans les délais requis, son option sera annulée. Dans le cas où le client ne procéderait pas au paiement du solde, il sera réputé avoir annulé son séjour à la date prévue pour le paiement du

Article 5 – Révision du prix

LE VENDEUR s'engage à appliquer les tarifs en vigueur indiqués au moment de la réservation, sous réserve de disponibilité à cette date, mais se réserve le droit de modifier ses prix sous conditions fixées au

Conformément à l'article L. 211-12 du code du tourisme. le prix pourra ainsi être modifié à la hausse ou à la baisse après validation de la réservation pour prendre en nombre de personnes de son choix, LE compte l'évolution :

1° Du prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie;

LE VENDEUR se réserve notamment le droit 2° Du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers qui ne participe pas directement à l'exécution du contrat, y compris les taxes touristiques et de séjour, les taxes d'atterrissage ou les ports et aéroports ;

3° Des taux de change en rapport avec le

L'application éventuelle d'une majoration de prix en application de l'alinéa précédent sera notifiée de manière claire et compréhensible au Client et assortie d'une justification et d'un calcul, sur support durable, au plus tard vingt jours avant le début des prestations.

Les taux de change au jour de la réservation sont indiqués dans le contrat.

Réciproquement, le Client a le droit à une réduction de prix correspondant à toute baisse des coûts mentionnés aux 1°. 2° et contrat et avant le début du voyage ou du

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au vovageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces Dans le cas où le client ne procéderait pas au dépenses administratives.

> Si la majoration dépasse 8 % du prix total du forfait ou du service de voyage, le voyageur peut accepter la modification proposée ou demander la résiliation du contrat sans paver de frais de résiliation et obtenir le remboursement de tous les paiements déjà effectués.

Article 6 - Réservations

LE VENDEUR propose un système de réservation à distance hors ligne. Les informations figurant sur son site internet ne sont pas contractuelles mais seulement informatives.

Lorsque le client manifeste son intérêt pour l'offre proposée, aux dates de son choix. pour la destination de son choix et pour un VENDEUR lui fait parvenir une proposition contractuelle de réservation et le programme des prestations qui constitue l'information précontractuelle et contractuelle du client, qui contient outre les présentes conditions générales de vente le détail des prestations proposées, ainsi que le formulaire type d'information. Les voyageurs ou leur représentant (chef de groupe) donnent leur accord au contrat par d'embarquement et de débarquement dans tous moyens et procèdent au paiement de leur acompte au VENDEUR. Dans le cas de groupes préconstitués, le représentant du groupe se porte fort de la communication des informations contractuelles et précontractuelles à l'ensemble des membres du groupe. Les clients individuels peuvent s'inscrire en ligne à la prestation réservée par leur représentant, à cette occasion leurs sont rappelées les conditions générales de

Article 7 - Absence de droit de rétractation

L'article L. 221-28 du code de la consommation dispose que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de voiture, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée, L'article L. 221-2 du code de la consommation exclut également cette faculté pour les transports de personnes et les forfaits touristiques. LE VENDEUR se prévaut de cette absence de droit de rétractation et indique que pour toutes les prestations entrant dans le champ d'application de l'article L. 221-28 ou L. 221-2 du code de la consommation. Le Client ne disposera d'aucun droit de rétractation

Article 8 - Modification du contrat

Article 8.1. Modification à l'initiative du

LE VENDEUR a la possibilité de modifier

unilatéralement les clauses du Contrat après sa conclusion et avant le début de la prestation touristique, et ce sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Si LE VENDEUR est contraint de modifier unilatéralement une des caractéristiques principales du contrat au sens de l'article R. 211-4 du code du tourisme, qu'il ne peut satisfaire aux exigences particulières convenues avec le Client, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le Client dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable : des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ; du délai raisonnable dans lequel le Client doit communiquer au VENDEUR la décision au'il prend : des conséquences de l'absence de réponse du Client dans le délai fixé : S'il v a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix. Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût. le Client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résilié et que le Client n'accepte pas d'autre prestation. LE VENDEUR remboursera tous les paiements effectués par celui-ci ou en son nom dans les meilleurs délais, et au plus tard quatorze iours après la résiliation du contrat.

Article 8.2 Modification à l'initiative du client

Tout séjour abrégé ou non consommé du fait du Client, ou commencé en retard du fait du Client ne donnera droit à aucun remboursement.

LE VENDEUR s'engage vis-à-vis du Client uniquement sur les prestations vendues. Ne sauraient engager la responsabilité du

-toute prestation souscrite par le client en dehors de celle facturée par LE VENDEUR ; -toute modification des prestations à l'initiative du Client ou toute initiative de sa part qui ne figurerait pas au programme du séiour.

Dans le cas où un groupe ayant réservé une frais de dossier et des primes d'assurance.

prestation se présenterait en nombre inférieur à celui prévu dans la réservation. aucun remboursement ne sera effectué : ces événements seront traités comme des annulations et donc soumis aux retenues précisées à l'article 9.1 des présentes conditions générales de vente. Dans le cas où le groupe se présenterait en nombre supérieur à celui prévu dans sa réservation, et hors autorisation expresse

du VENDEUR entraînant une facturation

Article 9 - Résiliation du contrat

à la prestation.

complémentaire, ces personnes

supplémentaires ne pourront pas participer

à tout moment, avant le début de la prestation. Pour que cette résiliation soit valable, il doit en informer par email ou par

Sauf dispositions contraires prévues au contrat de réservation. LE VENDEUR demandera dans ce cas au Client de paver des frais de résiliation (ou pourra les retenir calendrier suivant si des acomptes ou le solde ont déià été versés) selon l'échéancier indiqué dans les conditions particulières du voyage. La date d'annulation est la date de réception par LE VENDEUR de la demande du Client, qui n'a pas à être motivée.

En cas d'annulation d'une partie des participants composant un groupe, ces retenues et frais d'annulation seront appliqués sur la base du tarif individuel des participants avant annulé leur séjour. Dans ce cas, LE VENDEUR procèdera à un remboursement intégral des sommes versées par le Client, moins les frais de résolution appropriés. Ce remboursement intervient au plus tard dans les quatorze iours suivant la résiliation du contrat. Ces frais de résolution ne seront pas dus si le contrat est résilié à la suite de circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat. Dans ce cas (sauf ordonnance spécifique des autorités compétentes), le CLIENT peut demander le remboursement intégral déduction fait des

par LE VENDEUR sans toutefois entraîner de mêmes conditions que lui pour effectuer le dédommagement supplémentaire.

Article 9.2. Résiliation du contrat par LE

LE VENDEUR a la possibilité de résilier le contrat à tout moment, avant le début de la

Le Client aura droit à une indemnisation supplémentaire, qui correspond à celle qu'aurait dû supporter LE VENDEUR si la résiliation du contrat était intervenue du fait du Client, dans le cadre de l'article 9.1 des présentes conditions générales de

Toutefois, LE VENDEUR ne sera redevable Article 9.1. Résiliation du contrat par le Client d'aucune indemnisation supplémentaire si Le Client a la possibilité de résilier le contrat la résiliation du contrat intervient dans les deux cas suivants:

> 1) Le nombre de personnes inscrites pour le Le client cédant et le cessionnaire sont voyage ou le séjour est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat. Dans ce cas. LE VENDEUR notifie par email ou par courrier la résiliation du contrat au Client dans le délai fixé par le contrat, selon le

-vingt jours avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages dont la durée Article 11.1. Principe dépasse six jours :- sept jours avant le début LE VENDEUR est l'unique garant de la du voyage ou du séjour dans le cas de vovages dont la durée est de deux à six

- guarante-huit heures avant le début du voyage ou du séjour dans le cas de voyages ne durant pas plus de deux jours ; 2) LE VENDEUR est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles, inévitables et indépendantes de sa volonté. Dans ce cas. LE VENDEUR notifie par email ou par tout écrit la résiliation du contrat au voyageur dans les meilleurs délais avant le début du voyage ou du séjour. Dans ce cas (sauf ordonnance spécifique des autorités compétentes), le VENDEUR remboursera les sommes reçues déduction faite des frais de dossier et des primes d'assurance.

Article 10 - Cession du contrat

Article 10.1. Possibilité pour le Client de céder son contrat

Le Client a la possibilité de céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a les meilleurs délais, compte tenu de produit aucun effet.

Article 10.2. Préavis pour céder le contrat

Le Client ne peut céder son contrat qu'à la condition d'informer LE VENDEUR de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard que si elles ne sont pas comparables à ce sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article 10.3. Solidarité du cédant et du cessionnaire

Des frais éventuels pourront être engendrés par cette cession et devront être défaillant pour tout retard ou inexécution intégralement réglés.

solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais supplémentaires éventuels que la cession pourrait engendrer.

Article 11 - Garantie de conformité

conformité des prestations au contrat. Le Client non professionnel ou consommateur a à ce titre la possibilité de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue à l'article 1, 211-16 du code du tourisme.

Article 11.2. Mise en œuvre de la agrantie de conformité

Le Client consommateur ou non professionnel doit communiquer à LE VENDEUR les vices et/ou défauts de conformité dans les meilleurs délais à compter de la fourniture des services. conformément à l'article L. 211-16 II du code du tourisme. Cette communication doit se faire, pièces justificatives à l'appui, de préférence dans un délai de 7 jours suivant la fin des prestations, afin que LE VENDEUR puisse enquêter sur le trouble et apprécier la réalité des défauts allégués de façon efficace et dans l'intérêt des deux

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, substitution,

réduction de prix ou remboursement dans l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés. En cas de proposition du VENDEUR d'une prestation de remplacement ou d'une réduction de prix, le voyageur ne peut refuser les autres prestations proposées qui avait été prévu dans le contrat ou si la réduction de prix octroyée n'est pas appropriée.

La garantie du VENDEUR est limitée au remboursement des services effectivement payés par le Client consommateur ou non professionnel et LE VENDEUR ne pourra être considéré comme responsable ni consécutif à la survenance d'un cas de force groupe souhaitant présenter une carte maieure ou de circonstances exceptionnelles ou inévitables.

Article 11.3. Coordonnées pour contacter LE VENDEUR

Conformément à l'article R 211-6, 4° du code du tourisme, le Client peut contacter rapidement LE VENDEUR aux coordonnées figurant à l'article 1.1. « Désignation du vendeur » des présentes conditions générales de vente, afin de communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le Client est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou

Un contact d'urgence sur place est communiqué dans le dossier remis avant le dénart

Article 12 - Franchissement de frontières

Les prestations et séjours se déroulant à l'étranger nécessitent que les participants soient en possession de documents d'identité et de séjour valables. Pour tous les pays à visiter, des informations générales sont disponibles sur le site www.diplomatie.gouv.fr (rubrique Conseils aux voyageurs) en ce qui concerne les conditions d'entrée, de séjour et de sécurité dans chaque pays et les conditions

12.1. Titres d'entrée et de séjour

Pour les séjours des ressortissants de l'un

des Etats-membre (liste disponible sur https://europa.eu/european-union/abouteu/countries fr), les voyageurs doivent être en possession d'un titre d'identité officiel délivré par leur Etat et valable pendant toute la durée du séjour (carte d'identité ou passeport). Les livrets de famille ne sont pas des pièces d'identité. Les voyageurs doivent se munir de documents d'identité valides au moins 6 mois après la date de retour

Pour les voyages au sein de l'Union

Européenne. l'attention du Client est attirée sur le fait que les cartes d'identité françaises, mêmes valides au-delà de la durée indiquée sur le titre sur le territoire national, peuvent être refusées. Il est indispensable que tous les membres du d'identité française soient titulaires d'une carte d'identité dont la date de validité nominale (inscrite sur la carte) couvre l'intégralité du séiour.

Les ressortissants d'Etats non membres de

l'Union Européenne doivent, avant leur voyage, se renseigner sur les conditions d'entrée et de sortie sur le territoire des Etats au sein desquels se déroule la prestation, auprès des autorités consulaires du pays de destination, suffisamment à l'avance de leur séiour. Les ressortissants extracommunautaires

(hors de l'Union européenne) doivent être en possession de justificatifs d'identité et de titres d'entrée et de sortie du territoire concerné. Selon la nationalité du voyageur, un visa peut être demandé à l'entrée et à la sortie du territoire concerné.

Les vovageurs sont invités à se renseigner auprès des autorités consulaires du pays de destination, avant leur départ et

suffisamment longtemps à l'avance, sur les conditions d'entrée et de sortie les concernant.

12.2. Conformité des informations transmises avec les documents d'identité

Les clients doivent particulièrement veiller, sous leur seule responsabilité à la conformité des noms et prénoms indiqués lors de leur réservation et de leur inscription, avec les mentions de leurs papiers d'identités valides utilisés pour le

voyage (nom d'usage, noms d'épouse, ...). Le refus d'embarquement ou d'entrée suite des articles R. 211-15 et suivants du code à une non-conformité est de la seule responsabilité du Client sans que le Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis une copie de sa pièce d'identité, client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que le Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le dit voyage.

12.3. Visas

Lors qu'un visa est nécessaire, le délai d'obtention est extrêmement variable d'un pays à l'autre, des situations personnelles des voyageurs, des périodes de demandes, du contexte politique et de la célérité des autorités consulaires. Dans certains cas plusieurs mois sont nécessaires à l'obtention du visa nécessaire et les conditions d'attribution peuvent varier à tout moment, sans que LE VENDEUR ne puisse anticiper ces modifications. Le client est invité à anticiper toute demande de visa et de se renseigner en permanence sur les conditions et les délais d'obtention des visas au jour de sa réservation.

Il appartient au client de s'assurer que luimême et les personnes inscrites par lui, sont en règle avec les formalités exigées pour la réalisation du voyage. L'obtention de toutes les formalités avant départ, nécessaires au passage de frontière et de séjour dans le pays visité (passeport valide 6 mois après la date de fin du voyage. visa, certificat de santé, vaccin, v compris les formalités douanières éventuelles....) et les démarches nécessaires pour ce faire sont de la seule responsabilité du client. En aucun cas. le Vendeur ne pourra se substituer à la responsabilité individuelle du Client. Le non-respect des formalités et l'impossibilité d'un client de présenter des documents administratifs en règle, qu'elle qu'en soit la raison entrainant un retard, le refus à l'embarquement du client ou l'interdiction de pénétrer dans le pays, demeurent sous la responsabilité du client qui conserve à sa charge les frais occasionnés, sans que le Vendeur ne rembourse, ni ne remplace le dit voyage.

Article 12.4. Transport aérien

Dans le cas où un forfait touristique comprendrait un trajet effectué par voie

aérienne et conformément aux dispositions de partir est une décision personnelle qui du tourisme, la société LE VENDEUR informera le client, avant la signature du contrat, du transporteur retenu ou des transporteurs aériens susceptibles d'effectuer la liaison sélectionnée, pour chaque tronçon de vol. Dès qu'elle est connue, l'identité du transporteur aérien effectif sera communiquée par écrit ou par voie électronique au client. Cette information sera confirmée au plus tard huit jours avant Bénéficiaires la date prévue au contrat ou au moment de A ce titre, LE VENDEUR collecte les données amené à intervenir à ce titre sur les moins de huit jours avant le début du

En cas de modification du nom de ce transporteur après cette information, les vovageurs en sont informés au plus tard. obligatoirement, au moment de l'enregistrement ou avant les opérations d'embarquement lorsque la correspondance s'effectue sans enregistrement préalable.

Il est demandé aux voyageurs de se présenter à l'aéroport au moins 3 heures avant l'heure de départ annoncée de leur

Article 12.5. Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que LE VENDEUR lui a demandé de consulter les avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou par téléphone au 01 43 14 66 99. Il appartient au représentant de l'entité avant commandé le voyage de transmettre ces consignes à toute personne qui souhaite s'inscrire. Il appartient à chacun des participants de prendre connaissance par lui ou réservant les prestations, -même des évolutions récentes au moment de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient ou certains pays d'Afrique restent sensibles comme le montre l'actualité transmise par les médias. Le choix gestion des déplacements). de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle prise en toute connaissance des risques. Comme le précise le ministère des Affaires étrangères, aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés

en tient compte.

Article 13 - Protection des données à caractère personnel

Article 13.1. Données collectées

Dans le cadre de son activité de vente de séjours et prestations touristiques, LE VENDEUR met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux

la conclusion du contrat si celle-ci intervient à caractère personnel suivantes : prénom, nom, civilité, adresse postale, adresse courriel numéros de téléphone nationalité ville de naissance, numéro et date de validité de passeport ou de carte d'identité, composition de la famille, particularités notées au contrat, modalités de paiement.

Article 13.2. But poursuivi

La collecte de ces données personnelles est indispensable à l'exécution contractuelle et en cas de refus de les communiquer, le Client s'expose à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à la carte bancaire du Client sont à l'engagement de la responsabilité du

Ces données à caractère personnel sont collectées dans le but exclusif d'assurer la gestion de la Clientèle du Vendeur dans le cadre de la conclusion du contrat et de son exécution, sur la base du consentement du client. Elles ne sont utilisées que pour les finalités auxquelles le Client a consenti. Plus précisément, les finalités sont les

- identification des personnes utilisant et/
- formalisation de la relation contractuelle. - réalisation des prestations réservées auprès du VENDEUR,
- gestion des contrats et réservation (notamment répartition des chambres,
- communication aux partenaires en vue de la réalisation des prestations par les partenaires concernés.
- comptabilité notamment gestion des comptes clients et suivi de la relation client.
- traitement des opérations relatives à la comme à l'abri du risque terroriste. Le choix gestion clients,

- communications commerciales et prospection, animation.

Article 13.3. Personnes autorisées à accéder συν σοημέρς

Les personnes autorisées à accéder aux données collectées au sein de LE VENDEUR sont les suivantes : les salariés du VENDEUR collectées et ses partenaires intervenant sur les prestations sollicitées par le Client, et le cas applicable en matière de données à échéant, les prestataires sous-traitants du VENDEUR participant à la réalisation et/ou l'administration des prestations et étant traitements, étant alors précisé qu'en pareille hypothèse, qu'il s'agisse de partenaires ou de sous-traitant, cela est effectué dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 13.4. Conservation des données

Ces données à caractère personnel collectées sont conservées pendant la durée de conservation légale relative à la finalité du traitement et au plus pendant

conservées exclusivement dans le délai nécessaire pour la réalisation de la transaction.

Les données à caractère personnel relatives Article 13.6. Modification de la clause à un prospect qui ne conclurait pas de contrat de réservation avec LE VENDEUR sont conservées pendant une durée de trois relative à la protection des données à ans à compter de leur collecte. Les données à caractère personnel nécessaires à l'expédition de la newsletter sont conservées tout le temps où le client ne se désinscrit nas

LE VENDEUR met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et modification par messagerie électronique. physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations. destructions et accès non autorisés. Toutefois, il est à signaler qu'Internet n'est pas un environnement complètement sécurisé et LE VENDEUR ne peut pas garantir la sécurité de la transmission ou du téléphonique sur le site internet suivant : stockage des informations sur Internet. LE VENDEUR a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à

caractère personnel au sein d'un document vente sont rédigées en langue française. appelé Politique de confidentialité ou RGPD, accessible à l'adresse suivante : 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles et sur demande auprès du TERRALTO

Article 13.5. Droits du titulaire des données

En application de la règlementation caractère personnel, chaque utilisateur dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de modification, d'opposition et de rectification, pour des motifs légitimes, à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel. Il est possible de demander à ce que ces données soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant un courrier signé au responsable de traitement des données, madame M. Troude à TERRALTO, 36 rue des Etats-Généraux, 78000 Versailles en joignant à votre demande une copie de votre pièce

Les données à caractère personnel relatives À tout moment, le Client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site Internet (https://www.cnil/fr).

LE VENDEUR se réserve le droit d'apporter toute modification à la présente clause caractère personnel à tout moment. Si une modification est apportée à la présente clause de protection des données à caractère personnel, LE VENDEUR s'engage à publier la nouvelle version sur son site, et informera également les utilisateurs de la dans un délai minimum de 15 iours avant la date d'effet.

Article 13.7. Opposition au démarchage téléphonique

Vous avez la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage http://www.bloctel.gouv.fr/.

Article 14 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 - Assurances

Notre assureur de garantie civile professionnelle nous garantit contre les conséguences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle telle qu'elle est exposée aux articles L. 211-16 et L. 211-17 du code du tourisme.

La garantie prend également en charge les dommages causés à des voyageurs, à des prestataires de services ou à des tiers par suite de fautes, erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises à l'occasion de l'offre, de l'organisation et de la vente de nos prestations tant de notre fait que du fait de nos préposés, salariés et non-salariés.

Ne sont pas pris en charge les dommages que nous pourrions subir, ni les dommages pouvant survenir à nos représentants légaux, à nos collaborateurs ou à nos préposés dans l'exercice de leurs fonctions, ni les dommages dus à l'exploitation de moyens de transport dont nous aurions la propriété, la garde ou l'usage, ni les dommages engageant notre responsabilité en notre qualité de propriétaire ou d'exploitant d'installations hôtelières ou d'hébergements, ni les pertes ou détériorations ou vols des espèces monnavées, billets de banque, fourrures, bijoux et objets précieux, nous étant confiés ou à nos préposés. Le Client s'engage a détenir et être à jour de son assurance de responsabilité civile pour couvrir les dommages qu'il pourrait

Nous proposons deux assurances :

- une assurance maladie et rapatriement,
- une assurance annulation.

Le contrat renvoie aux conditions spécifiques de l'assureur, les délais pour y souscrire et son coût. Ces modalités sont précisées et accessibles en permanence à l'adresse suivante : www.terralto.com/

Le participant avant acheté le voyage sans assurance mais avant de son côté une assurance personnelle devra signaler

l'annulation du séjour à son assurance et pourra fournir la facture communiquée par LE VENDEUR.

Article 16 - Enfants mineurs

Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat de prestations touristiques comprenant un hébergement, la personne responsable du mineur doit communiquer pour la conclusion du contrat des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur.

Article 17 – Responsabilité du VENDEUR

Article 17.1 – Responsabilité de plein droit

LE VENDEUR est responsable de plein droit des prestations touristiques contractées dans le cadre des présentes conditions générales de vente.

LE VENDEUR peut toutefois s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au Client, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16.

Article 17.2. Limitation de la responsabilité du VENDEUR

Conformément à l'article L 211-17 IV du code du tourisme, le montant des éventuels exécution des prestations prévues au dommages-intérêts que LE VENDEUR serait condamné à verser au Client pour quelque cause que ce soit, sera limité à trois fois le prix total hors taxes des prestations, à l'exception des préjudices corporels et des dommages causés intentionnellement ou par négligence.

Article 17.3 - Contenu du voyage

La responsabilité de TERRALTO ne saurait être engagée sur des prestations gratuites non commandées par TERRALTO :

- proposées par un des fournisseurs de sa propre initiative
- proposées par l'intermédiaire du guide qui ou le détaillant. traduit la proposition faite par un tiers.

Article 18 – Circonstances exceptionnelles et Malgré tous nos efforts, certaines inévitables

Tout événement qui crée une situation échappant au contrôle du professionnel comme du voyageur et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées même si toutes les mesures avaient été prises, empêchant ainsi l'exécution dans inaccessibles aux personnes à mobilité des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme une cause d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement Les présentes conditions générales sont l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée. Le vendeur remboursera les sommes engagés déduction faite des frais de dossier et des primes d'assurance (et éventuels frais de visa). Le remboursement sera échelonné au rythme de la récupération des sommes engagées par le VENDEUR auprès des fournisseurs.

Article 19 - Aide au voyageur

LE VENDEUR est responsable de la bonne contrat. Dans ce cadre, si le Client est confronté à des difficultés. LE VENDEUR appropriée, eu égard aux circonstances de l'espèce, et notamment :

LE VENDEUR fournira des informations utiles sur les services de santé, les autorités Dans le cas où le service aurait été acheté locales et l'assistance consulaire; LE VENDEUR aidera le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage. L'organisateur ou le détaillant sera en droit ou payantes non prévues au programme et de facturer un prix raisonnable pour cette

aide si cette difficulté est causée de facon - ajoutées sur place à la demande du client intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépassera pas index.cfm? les coûts réels supportés par l'organisateur

Article 20 - Accessibilité

prestations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Nous vous invitons à vous renseigner en cas de difficultés de mouvement. Nous indiquons dans nos offres si les prestations envisagées sont en tout ou partie accessibles ou

Article 21 - Règlement des litiges

Article 21.1. Loi applicable

soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme Les parties se rapprocheront pour examiner pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation. le Client s'adressera en priorité au VENDEUR pour obtenir une solution amiable

Article 21.2. Médiation

Le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas justice, comme moyen de preuve au même de contestation

Le Client peut ainsi saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage sur le site suivant : https://www.mtv.travel/ ou à MTV Médiation tourisme voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17 dans le cas où la réponse apportée par LE VENDEUR au client apportera dans les meilleurs délais une aide sur sa réclamation soit jugée insuffisante ou sans réponse au bout de 60 jours.

Article 21.3. Vente en liane

en ligne par le Client, ce dernier est informé qu'il a la faculté, conformément à l'article 14.1 du règlement (UE) n°524/2013 du parlement européen et du conseil du 21 mai 2013, d'introduire une réclamation et de sélectionner un organisme de règlement des litiges sur le site internet suivant https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/

event=main.home.show&Ing=FR.

Article 21.4. Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséguences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre LE VENDEUR et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun

Article 21.5. Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 21.6. Preuve

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information du VENDEUR ont force probante quant aux commandes. demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du Site. Elles pourront être valablement produites, notamment en titre que tout document écrit.

Article 22 - Prestations de voyage

Si, après avoir choisi un service de vovage et l'avoir pavé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire du VENDEUR, vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L 211-2 du code du Toutefois, si vous réservez des services de vovage

supplémentaires au cours de la

même visite ou du même contact avec LE VENDEUR. les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas. LE VENDEUR dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité LE VENDEUR a souscrit une

protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST (15 avenue Carnot, 75017 Paris, info@apst.travel. 01.44.09.25.35). Les voyageurs

peuvent prendre contact avec cette entité si les services de voyage leur sont refusés en raison de l'insolvabilité du VENDEUR.

Remarque: cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que LE VENDEUR aui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité du

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national https:// www.legifrance.gouv.fr/ affichCodeArticle.do:isessionid =B6B56671A51841699A8FB7B4B 5EB08A2.tplgfr21s 1? idArticle=LEGIARTI000036242695

xte=LEGITEXT000006074073&cat egorieLien=id&dateTexte=201807

Les participants s'engagent à respecter les exigences sanitaires des autorités publiques (passe, vaccins, tests...), même inconnues auiourd'hui, en vigueur au moment du voyage. N'étant pas autorisé à contrôler le respect des exigences sanitaires (y compris la vaccination). TERRAL-TO ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences du non-respect de ces exigences par un ou plusieurs participants sur sa participation et sur les autres personnes du groupe.

Le respect des conditions sanitaires exigées par les autorités publiques relève de la responsabilité individuelle de chaque participant.

L'annulation d'une participation consécutive au non-respect de ces règles est un cas d'annulation du fait du participant.

Sécurité

En s'inscrivant, le participant reconnaît que LE VENDEUR lui a demandé de consulter les avertissements mis à sa disposition sur le site www.diplomatie.gouv.fr. Il appartient à chacun des participants de prendre connaissance par lui-même des évolutions récentes au moment de son inscription, et avant le départ. Certaines régions du monde comme le Proche-Orient, certains pays d'Afrique sont sujet à des évolutions de recommandation régulière comme le montre l'actualité transmise par les médias. Avec les médias et internet, les participants ont accès aux mêmes informations que l'agence.

Le choix de s'inscrire à un voyage notamment dans ces régions est une décision personnelle prise en toute connaissance des risques de devoir modifier ou annuler le voyage.

BULLETIN D'INSCRIPTION

COPENHAGUEL'appel du grand large

VOYAGE À COPENHAGUE proposé par les Amis des musées d'art de Rouen du 29 mai au 2 juin 2026

INSCRIPTIONS: https://amismuseesrouen2026-danemark.venio.fr/fr ou à défaut bulletin à retourner <u>au plus tôt</u> et avant le 25 janvier 2026 à :

TERRALTO 36, rue des Etats Généraux 78000 Versailles

accompagné de votre **chèque d'acompte** de 800 € par personne **+ suppléments** éventuels à l'**ordre de TERRALTO** avec une copie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport en cours de validité pendant le voyage.

(1) ^{QE} c Préincilm)/Noom ité <u>des pags e</u> t prénoms indiqués avec les p	papiers d'identité utilisés pour le voyage. Le refus d'embarquement suite à ur	non-con GMRé préparations / Nachitié du Client sans que le Vendeur ne puisse s'y substituer y compris si le client a transmis une copie de sa pièce d'identité.			
Prénom/Nom sur la pièce d'identité (*): _		Prénom/Nom sur la p	Prénom/Nom sur la pièce d'identité (*):		
Date de naissance :/ Nationalité :		Date de naissance :/ Nationalité :			
Adresse :		Adresse :			
Code postal : Ville :		Code postal :	Code postal : Ville :		
Pays :		Pays :	Pays :		
			Fixe :		
 ☐ Je choisis une chambre à deux (do ☐ Je choisis une chambre à deux (tweet j'accepte de payer le supplément chambre individue ☐ Je souhaite une chambre individue ☐ Je/nous souhait(e)(ons) souscrire le 	ouble, grand lit) que je partage avec vin, deux lits) ⁽¹⁾ que je partage avec nambre individuelle si aucune personne no elle, <u>avec le supplément de 400 €</u> . l'assurance optionnelle annulation, ba été informé(e)(s) de mon/notre droit d	e se présente pour partage agages, responsabilité vo de rétractation et de l'en	oyageur, interruption de séjour <u>avec le supplément de 90</u> semble des documents concernant les assurances.		
S'inscri(t)(vent) et verse(-nt) : un acompte de + supplément chambre individuelle + supplément assurance + suppl. dîner au restaurant-brasserie	: 90 € x personne(s)	Je reconnais avoir conditions de Ven	Exigences particulières demandées pour valider mon inscription : Je reconnais avoir pris connaissance des conditions du voyage et des conditions de Vente.		
SOIT UN TOTAL DE	:€	Signature:			

réf: 26-074 / AFL



CHARTE ÉTHIQUE DU VOYAGEUR

Chacun de nous peut contribuer à être un voyageur responsable, attentif au monde et à ses habitants, en suivant quelques conseils, avant, pendant et après le voyage.

Avant le voyage:

Préparer son voyage, c'est d'abord s'intéresser à la destination.

- Bien s'informer sur les habitants et leur mode de vie, le patrimoine, la religion,
 l'environnement. l'économie, et apprendre quelques mots dans la langue de la destination.
- Choisir des professionnels impliqués dans le tourisme responsable: agences de voyage, tour-opérateurs, compagnies aériennes, guides, activités sur place, hébergements, restaurants.
- N'emporter que l'essentiel, et garder de la place dans la valise pour ramener des souvenirs fabriqués localement. Se renseigner sur la pratique et les limites du marchandage des prix et sur les pourboires laissés aux professionnels : restaurants, hébergements, guides, artisans, commerçants, sans s'obstiner à vouloir obtenir des privilèges.
- Pour partir l'esprit léger, garder l'esprit critique. S'interroger sur la réalité des risques de la destination, et se renseigner auprès des organismes compétents, sans se laisser trop influencer par certains médias.
- « Le voyage permet la rencontre, la rencontre permet la connaissance, la connaissance permet la confiance. »

Proverbe bambara

Pendant le voyage:

Respecter aussi bien la nature que les hommes et leur culture.

- Se mettre au diapason des us et coutumes de la destination, sans imposer ses habitudes ni son style de vie, en portant attention à la manière de s'habiller notamment dans les lieux de culte, mais aussi aux signes de richesse qui peuvent contraster avec le niveau de vie local. Goûter la cuisine locale, et être curieux des modes d'hébergements authentiques.
- Avant de photographier une personne, prendre le temps de lui demander l'autorisation et profiter de l'occasion pour nouer le dialoque, Pour les enfants, demander l'accord des parents.
- ② Comme chez soi, trier les déchets lorsque cela est possible, économiser l'eau et l'énergie. Respecter aussi les règles affichées dans les espaces naturels, afin de préserver l'équilibre des lieux, de même que dans les musées, les villes, ou sur les plages.
- Veiller à ne pas prélever de souvenirs dans les sites naturels et archéologiques, et à ne pas favoriser le vol et les dégradations en achetant des objets sacrés ou des produits issus d'espèces protégées. Préférer le don aux associations compétentes, aux écoles, aux chefs de villages, plutôt que de favoriser la mendicité, notamment celle des enfants. Dénoncer l'exploitation sexuelle des enfants. Dans plusieurs pays dont la France, des lois poursuivent les délits sexuels commis à l'étranger.
- « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants. »

Maxime amérindienne reprise par Antoine de Saint-Exupéry

Après le voyage:

Favoriser le dialogue entre les cultures pour permettre un tourisme facteur de paix.

- Honorer ses engagements avec les personnes rencontrées pendant le voyage, l'envoi de photos par exemple. Si vous avez remarqué des situations graves et intolérables, les signaler à l'agence qui vous a vendu le voyage ou aux autorités compétentes.
- Compenser tout ou partie des émissions liées à son voyage, et notamment les déplacements en avion, en contribuant à des projets de solidarité climatique. Soutenir des initiatives locales en donnant à des associations de développement, en s'engageant au sein d'ONG, ou en achetant des produits du commerce équitable.
- Partager son expérience de voyageur, en famille, avec ses amis, ou sur les réseaux sociaux pour témoigner des richesses et des fragilités de notre planète, et faire bénéficier aux autres de conseils pour voyager mieux.
- Préparer son prochain voyage, proche ou lointain, en prenant conscience des nombreuses vertus du tourisme, non seulement économiques et sociales mais aussi culturelles et environnementales. Le tourisme donne de la valeur au patrimoine et encourage sa protection.
- « Seule l'empreinte de nos pas doit rester derrière nous, laissons le meilleur des souvenirs à nos hôtes. »

Citation issue de la première charte éthique du voyageur écrite en 1996

Pour de plus amples informations sur le tourisme responsable et profiter d'autres conseils pour voyager mieux : www.tourisme-responsable.org

